

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 125
COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CHARENTE-MARITIME
MONSIEUR LE MAIRE DE NIEUL LES SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation et du tir d'un feu d'artifice le 13 septembre 2025 de 20h00 à 22h00 sur la commune de Nieul-Les Saintes, la circulation des véhicules sera réglementée sur la Route Départementale n° 125.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la Route Départementale n° 125, voie non classée à grande circulation, en et hors agglomération dans la commune Nieul-Les Saintes, comprise entre le PR 39+1030 et le PR 39+610, la circulation sera interdite (sauf véhicules des organisateurs, de secours, du Département et des forces de l'ordre), le 13 septembre 2025, de 22h00 à 00h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place, pour les deux sens de circulation, par les Routes Départementales n°^S 237^{E2}, 127 et Rue du Bois Coudra, selon plan joint.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La pose et l'entretien de la

signalisation sera à la charge de l'organisateur « Commune de Nieul-Les Saintes ».

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune et aux extrémités des sections des voies réglementées de Nieul-Les Saintes par les soins du Maire,

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint Jean d'Angély),

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire de Nieul-Les Saintes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul les Saintes, le 28/08/25 .

Monsieur Le Maire,



Fait à La Rochelle, le 04 SEP. 2025

La Présidente du Département,
Par délégation

Le responsable d'Agence
J-F SALANON

